

# Conditions générales de location du malaxeur de Béton Fibré Ultra-Performant (malaxeur BFUP, modèle RUBAG RZ 750V)

Version 01.06.2023  
Holcim (Suisse) SA



# Conditions générales

§ 1	Généralités	3
§ 2	Objet loué	3
§ 3	Obligations du locataire	4
§ 4	Prix de location et facturation	4
§ 5	Durée de location	5
§ 6	Livraison de l'objet loué au Client	5
§ 7	Transfert des risques	6
§ 8	Responsabilité	6
§ 9	Force majeure	7
§ 10	Sanctions	7
§ 11	Confidentialité	8
§ 12	Protection des données	8
§ 13	Droit applicable et juridiction compétente	8

## § 1 – Généralités

1.1 Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats de location du malaxeur de Béton Fibré Ultra-Performant (ci-après «Malaxeur BFUP») entre Holcim (Suisse) SA ou toute société qui lui est affiliée (ci-après «Holcim») et le client (ci-après «le Client»).

1.2 Les conditions générales d'achat du Client ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par Holcim. Le silence de Holcim ne saurait être considéré comme une acceptation tacite des conditions du Client. Ceci concerne également le cas où Holcim, ayant eu connaissance des conditions générales du Client, aurait procédé à la location sans émettre de réserve.

1.3 Les CG peuvent être consultées et téléchargées en tout temps sur les différents sites Internet de Holcim. L'acceptation de l'offre, qui comprend la livraison de matériaux de construction par Holcim ainsi que la location du malaxeur BFUP, vaut acceptation (expresse ou tacite) des présentes CG de Holcim. Pour être valables, les modifications ou ajouts apportés aux CG doivent être confirmés par écrit par Holcim. L'ordre de priorité pour l'application des CG est déterminé comme suit: 1. le contrat négocié individuellement ou l'offre générale, y compris ses annexes, et 2. les présentes CG.

1.4 Les versions en ligne sur les sites Internet de Holcim au moment de la conclusion du contrat sont applicables. Les présentes CG peuvent toutefois être adaptées à tout moment, y compris pour les contrats existants, moyennant un préavis d'un (1) mois.

1.5 Sauf convention contraire, la validité des offres est limitée à 30 jours à compter de leur date d'émission.

## § 2 – Objet loué

2.1 L'objet loué est un malaxeur BFUP (modèle RUBAG RZ 750 V), d'une capacité de 0,5 m<sup>3</sup>. En ce qui concerne les données techniques, veuillez vous référer au tableau ci-dessous. L'utilisation du malaxeur BFUP est strictement réservée au traitement des produits livrés par Holcim.

Technische Daten / caractéristiques techniques / dati tecnici	
Motor / moteur / motore	37 kW
Abmessungen / dimensions / dimensioni	H 2250 x B 1635 x L 1835 mm
Entleerhöhe / hauteur de vidange / altezza di scarico	810 mm
Gewicht / poids / peso	1450 kg
El. Anschluss / Raccord électrique / raccordo elettrico	125 A

2.2 Durant toute la durée de location, l'objet loué demeure la seule propriété de Holcim. Si l'objet loué est installé sur un terrain ou une propriété appartenant à un tiers, le locataire doit informer immédiatement ledit tiers du fait que Holcim est propriétaire de l'objet loué.

2.3 Toute sous-location à un tiers est proscrite.

### **§ 3 – Obligations du locataire**

3.1 La responsabilité de la préparation du lieu de livraison du malaxeur BFUP ainsi que de la mise à disposition de tous les outils requis en vue de ladite livraison incombe au Client, à ses frais.

3.2 Le Client a l'interdiction de procéder à de quelconques modifications de l'objet loué.

3.3 Les consignes relatives à l'exploitation et l'entretien, ainsi que les instructions de Holcim relatives à l'utilisation adéquate et à la charge admise doivent être scrupuleusement respectées. Le Client s'engage à réserver l'utilisation du malaxeur BFUP au personnel formé et qualifié à cet effet, lequel doit avoir connaissance non seulement de l'ensemble des instructions fournies par Holcim, mais aussi des autres mesures de sécurité et les appliquer.

3.4 Le Client garantit que, à tout moment, les recommandations et prescriptions de la SUVA et des autorités, ainsi que toutes les obligations juridiques sont respectées.

3.5 En cas de dommages et/ou de dysfonctionnement, Holcim doit être alertée sans délai. Le Client a l'interdiction d'effectuer des modifications ou réparations ou de faire effectuer des modifications ou réparations par un tiers sur le malaxeur BFUP sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Holcim.

3.6 Le malaxeur BFUP doit être restitué à Holcim propre et en bon état de fonctionnement. Les éventuels frais supplémentaires qui seraient occasionnés par un nettoyage insuffisant du malaxeur BFUP, ainsi que les frais de remise en état qui résulteraient d'une utilisation non conforme sont entièrement facturés au Client.

### **§ 4 – Prix de location et facturation**

4.1 Le prix de location est convenu par écrit entre Holcim et le Client et s'applique pendant toute la durée du contrat. Le prix de location convenu est dû, et ce, même si l'objet loué est restitué avant la fin de la période de location.

4.2 Holcim peut exiger du Client un acompte ou un dépôt d'un montant pouvant égaler la valeur de l'objet loué.

4.3 Holcim facture le prix de location convenu au Client en même temps que le matériel livré. Concernant la facture et le paiement, il est fait référence aux Conditions générales de livraison de béton, ainsi qu'aux Conditions générales pour le ciment, les adjuvants pour béton et les liants spéciaux, lesquelles peuvent être consultées à l'adresse [www.holcimpartner.ch](http://www.holcimpartner.ch).

4.4 L'ensemble des frais accessoires liés à l'exploitation du malaxeur BFUP (notamment les assurances, les frais d'entretien, etc.) sont à la charge du Client.

## **§ 5 – Durée de location**

La durée de la location est convenue par écrit entre Holcim et le Client. Le Client doit soumettre à Holcim la demande de location du malaxeur BFUP au moins un mois avant le début du chantier. Les contrats assortis d'une période de location déterminée prennent fin sans qu'il soit nécessaire de les résilier, à la fin de ladite période. Si aucune période de location déterminée n'a été fixée, chaque partie a le droit de résilier le contrat de location en respectant un préavis de 2 jours ouvrables. Le droit de résiliation pour motif grave reste réservé. Est considéré comme motif grave, par exemple, le fait que l'objet loué soit menacé par une utilisation ou un entretien non conformes.

## **§ 6 – Livraison de l'objet loué au Client**

6.1 Sauf convention contraire, Holcim détermine le moyen de transport. En règle générale, le malaxeur BFUP est livré avec les matériaux de construction commandés par les clients. À ce sujet, il est fait référence aux stipulations applicables en matière de livraison, de transport et de retrait de la marchandise par le Client visées dans les Conditions générales de Holcim pour la livraison de béton et dans les Conditions générales pour le ciment, les adjuvants pour béton et les liants spéciaux, lesquelles sont consultables à l'adresse [www.holcimpartner.ch](http://www.holcimpartner.ch).

6.2 Dès sa remise, le Client doit contrôler le malaxeur BFUP et communiquer immédiatement (dans un délai d'un jour ouvrable), par écrit, les éventuels défauts à Holcim. Si le Client s'abstient de vérifier rigoureusement et/ou de signaler un défaut par écrit immédiatement, l'objet loué est réputé accepté en l'état. Si des défauts apparaissent plus tardivement, ils doivent également être signalés par écrit immédiatement (dans un délai d'un jour ouvrable).

6.3 Les éventuels transports, montages et démontages ainsi que d'autres prestations supplémentaires convenues sont effectués exclusivement aux frais et risques du Client qui en assume les risques.

## § 7 – Transfert des risques

7.1 Les profits et les risques sont transférés au Client au moment de la remise du malaxeur BFUP. On entend par remise:

- dans le cadre de retrait par le Client: en cas de retrait des marchandises chez Holcim par le Client, ou par un tiers mandaté par le Client, le transfert des risques a lieu lors du retrait à l'usine, au moment où le malaxeur est chargé. Le Client ou le tiers mandaté assume seul la responsabilité d'un chargement approprié en ce qui concerne la sécurité de l'exploitation et du transport. En particulier, le Client ou le tiers mandaté est seul responsable du respect du poids total autorisé prescrit par la loi et des prescriptions existantes relatives à la sécurité du chargement en bonne et due forme. Ceci s'applique également si les collaborateurs Holcim sont appelés en renfort lors du retrait de la marchandise.
- En cas de livraison par Holcim ou par des tiers mandatés par Holcim, les profits et les risques au lieu de livraison sont transférés au Client dès que le véhicule quitte la voie publique pour se rendre au lieu de livraison, avant le déchargement.
- En cas de retard de réception par le Client, le risque de détérioration et de pertes accidentelles est transféré à l'acheteur.

7.2 A partir du transfert des risques, la responsabilité de l'utilisation adéquate du malaxeur BFUP incombe pleinement au Client. Celui-ci veille à ce que, sur le chantier, les collaboratrices et collaborateurs engagés connaissent toutes les règles relatives à l'utilisation adéquate, des prescriptions de sécurité et des dispositions légales correspondantes (SUVA, prescriptions relatives à la protection contre le bruit, etc.).

## § 8 – Responsabilité

8.1 Le Client est responsable de tous les dommages causés par le fonctionnement du malaxeur BFUP, y compris les dommages causés à des tiers. À cet égard, Holcim décline toute responsabilité et exclut tout recours contre Holcim, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

8.2 En outre, Holcim ne répond pas, dans tous les cas, des dommages indirects, des dommages consécutifs (en particulier des dommages purement économiques, tels qu'un manque à gagner, des peines conventionnelles infligées par des tiers, etc.) ou des économies non réalisées, des interruptions d'exploitation, des pertes de gain ou de chiffre d'affaires et/ou des dépenses supplémentaires. Holcim ne répond pas non plus des dommages atypiques et non prévisibles, ni des dommages dont le Client aurait pu éviter la survenance en prenant des mesures raisonnables.

## § 9 – Force majeure

9.1 Si, à la suite d'un cas de force majeure, Holcim n'est pas en mesure de mettre le malaxeur BFUP à la disposition du Client, que les raisons en soient survenues chez Holcim ou chez le Client, Holcim est en droit de résilier le contrat sans indemnités.

Sont considérés comme des cas de force majeure:

- a) une guerre (déclarée ou non), des hostilités, une agression, des actions d'ennemis étrangers, une mobilisation militaire importante;
- b) une guerre civile, une émeute, une rébellion et une révolution, une prise de pouvoir militaire ou autre, une insurrection, des actes de terrorisme, un sabotage ou une piraterie;
- c) des restrictions monétaires ou commerciales, un embargo, des sanctions;
- d) des actes officiels légitimes ou illégitimes, le respect des lois ou des ordres du gouvernement, une expropriation, la confiscation d'œuvres, une réquisition, une nationalisation;
- e) la peste, une épidémie, une pandémie, une catastrophe naturelle ou un phénomène naturel extrême;
- f) une explosion, un incendie, la destruction d'équipement, une panne prolongée des moyens de transport, de télécommunication, des systèmes d'information ou d'énergie;
- g) des grèves et d'autres circonstances qui n'étaient pas prévisibles et qui ne pouvaient être évitées même en faisant preuve de la diligence qui incombe à Holcim dans ses propres affaires. Il en va de même pour les difficultés de livraison ou d'approvisionnement qui ne sont pas imputables à Holcim.

9.2 Si, à la date convenue, la location du malaxeur BFUP devient impossible (p. ex. panne générale du malaxeur BFUP avant la date de prise d'effet du contrat), Holcim est libérée de l'obligation d'exécuter ses obligations contractuelles et de toute obligation de verser des dommages-intérêts ou de toute autre indemnité. Holcim en informera immédiatement le Client et lui remboursera sans délai les prestations qu'il aurait déjà payées.

## § 10 – Sanctions

10.1 Le Client garantit qu'au moment de la conclusion du présent contrat, il ne fait pas l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières ou d'embargos et qu'il ne figure pas sur une liste de personnes avec lesquelles les relations d'affaires sont limitées ou interdites ou qu'il est contrôlé par une telle personne ou que ses parts sociales sont détenues par une telle personne. Cela vaut en particulier pour les mesures et les listes publiées par les autorités suisses, le Conseil de sécurité des Nations Unies, le gouvernement américain, l'Union européenne ou un ou plusieurs de ses États membres ou d'autres autorités publiques compétentes (ci-après dénommées collectivement «réglementation»).

10.2 Le Client est tenu de mettre à disposition toutes les informations permettant de vérifier si une réglementation s'applique à la prestation due et de s'assurer que les prescriptions résultant d'une réglementation peuvent être respectées. Les délais de livraison ou les délais convenus ne sont pas applicables lorsque le retard est dû à la nécessité de vérifier si le contenu d'une réglementation est pertinent pour les prestations à fournir.

10.3 Si, après la conclusion du contrat, le Client fait l'objet de sanctions économiques, commerciales ou financières, ou d'embargos au sens du chiffre 10.1, Holcim est en droit de se départir du présent contrat ou de résilier le contrat avec effet immédiat. Il en va de même si, du point de vue de Holcim, il existe un risque réel que Holcim entre en conflit avec une réglementation lors de la fourniture de la prestation.

### **§ 11 – Confidentialité**

Toutes les offres et tous les documents d'offre de Holcim doivent être traités de manière confidentielle. Ils ne doivent pas être rendus accessibles aux concurrents, ni directement, ni indirectement, sous forme de copie ou de résumé fidèle au contenu.

### **§ 12 – Protection des données**

Holcim traite les données du Client conformément à la déclaration de protection des données accessible au public et actuellement en vigueur (consultable sur [www.holcim.ch](http://www.holcim.ch) ou [www.holcimpartner.ch](http://www.holcimpartner.ch)).

### **§ 13 – Droit applicable et juridiction compétente**

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for juridique pour tous les litiges est Zurich. Holcim a également le droit d'intenter une action contre le Client à son siège social.

**Holcim (Suisse) SA**  
Hagenholzstrasse 83  
8050 Zurich

[marketing-ch@holcim.com](mailto:marketing-ch@holcim.com)  
[www.holcim.ch](http://www.holcim.ch) / [www.holcimpartner.ch](http://www.holcimpartner.ch)  
Téléphone +41 58 850 68 68